



Juin 2005
Bulletin n° 23

CENTRE EUROPE - TIERS MONDE
6, rue Amat, 1202 Genève
Tél. : +41 (0)22 731 59 63
Fax. : +41 (0)22 731 91 52
CCP : 12 - 19850 - 1
cetim@bluewin.ch
www.cetim.ch

Centre de recherches et de publications sur les relations entre l'Europe et le Tiers Monde

Editorial

A presque 60 ans, qu'elle fêtera le 24 octobre prochain, l'Organisation des Nations Unies traverse aujourd'hui une de ses plus graves crises. Elle est remise en cause, d'une part par certaines grandes puissances qui la jugent, entre autres, trop dépensière, surdimensionnée et insuffisamment efficace, et d'autre part par des peuples et des ONG qui lui reprochent son incapacité à éradiquer la pauvreté et à prévenir ou à empêcher les conflits. Le « machin » serait-il devenu inutile ou, pire encore, l'instrument docile des plus forts pour imposer leur volonté au reste du monde ? Pourtant, l'ONU n'a-t-elle pas selon sa charte un rôle fondamental à jouer, notamment en tant que garant du respect du droit international ?¹

Le CETIM réagit dans ce numéro aux propositions pour réformer l'ONU du Secrétaire général Kofi Annan dans son rapport publié en mars dernier. Loin d'être faites dans un contexte qui lui est favorable, suite aux différentes révélations sur le programme « Pétrole contre nourriture », ces propositions soulèvent de nombreuses interrogations pour le CETIM. S'agit-il vraiment de renforcer l'ONU pour qu'elle retrouve sa vocation première, à savoir servir les peuples, ou d'en faire un instrument au service des Etats les plus puissants, faisant fi du respect du droit international et des droits de l'homme ?

Par ailleurs, vous trouverez dans ce bulletin un compte rendu de la dernière session de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'un dossier sur la situation des droits de l'homme en Irak, composé d'extraits des trois interventions que nous avons présentées à la 61^{ème} session de la Commission.

¹ Voir à ce propos notre dernier ouvrage : « ONU : droits pour tous ou loi du plus fort ? Regards militants sur les Nations Unies ».

61^{ème} session de la Commission des droits de l'homme

L'ombre de la réforme de l'ONU (voir l'article ci-après) a plané sur la 61^{ème} session de la Commission des droits de l'homme (14 mars - 22 avril 2005), jetant un froid sur le déroulement de ses travaux. Toutefois, d'importantes décisions ont été adoptées malgré tout durant la présente session.

En effet, après de longues années de débats, la CDH a enfin adopté les « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à la réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire ». On peut les considérer comme un pas important dans la lutte contre l'impunité, même s'ils ont été adoptés par 40 voix pour, aucune contre, mais 13 abstentions, parmi lesquelles on peut compter les Etats-Unis, l'Inde et l'Allemagne.

Par contre, la nouvelle résolution introduite cette année sur « le droit à la vérité », adoptée sans vote, prévoit la diffusion et l'application des recommandations issues des « mécanismes non judiciaires tels que les commissions de vérité et de réconciliation ». Si l'intention paraît louable et la réconciliation au niveau national né-

cessaire, cela ne devrait pas se faire au détriment de la justice, car cet encouragement risque de court-circuiter justement le travail de la justice dans des pays qui sortent de conflits internes et ainsi de perpétuer l'impunité. En effet, il ne peut y avoir de réconciliation sans que justice ne soit rendue.

Partant du constat que « les mercenaires sont une menace pour la paix, la sécurité et l'autodétermination des peuples », la CDH a décidé de créer un groupe de travail, composé de cinq experts, sur « l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Ce groupe aura entre autres tâches d'« étudier et de dégager les questions, manifestations et tendances récentes concernant les mercenaires ou les activités ayant un lien avec les mercenaires et leurs incidences sur les droits de l'homme, notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Cette résolution a été adoptée par 35 voix pour, 15 contre, deux abstentions, un pays ne participant pas au vote. Les pays occidentaux, appuyés par le Japon, la Corée du Sud et les pays de l'Europe de l'Est ont voté contre cette résolution.

A l'initiative de l'Organisation de la Conférence Islamique, une résolution sur la diffamation des religions, demandant au Rapporteur spécial sur le racisme d'étudier la discrimination à l'égard des populations musulmanes et arabes dans le monde depuis les événements du 11 septembre 2001, a été adoptée par 31 pour, 16 contre, 5 abstentions, un pays ne participant pas au vote. Le camp occidental a voté contre arguant que la discrimination à l'égard d'autres religions, en particulier du christianisme, n'était pas prise en compte dans ce texte. Quant à l'Inde, elle s'est abstenue.

Le vote sur la peine de mort (26 pour, 17 contre - dont les Etats-Unis, la Chine et l'Arabie Saoudite -, et 10 abstentions) nous indique qu'il reste encore un long chemin à parcourir avant d'aboutir à l'abolition de cette pratique barbare.

Les droits économiques, sociaux et culturels

S'agissant des résolutions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, celle sur le droit à l'alimentation et celle sur le droit à la santé, elles ont été adoptées avec une seule opposition, celle des Etats-Unis. Par contre, le clivage Nord-Sud se perpétue sur les résolutions concernant : la mondialisation (38 pour, 15 contre et aucune abstention), la dette extérieure (33 pour, 14 contre et 6 abstentions), les déchets toxiques (37 pour, 13 contre, deux abstentions, un pays ne participant pas au vote), la solidarité internationale (37 pour, 15 contre et une abstention), la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (32 pour, 15 contre et 6 abstentions) et les mesures coercitives unilatérales (37 pour, 14 contre et deux abstentions).

La résolution portant sur le droit au développement, qui prorogait d'un an le mandat du groupe de travail intergouvernemental, a été adoptée par 48 pour, deux contre (Australie, Etats-Unis) et deux abstentions (Canada, Japon), un pays ne participant pas au vote (Gabon).

Normes sur les STN repousser aux calendes grecques ?

Quant à la résolution sur les sociétés transnationales, bien qu'elle prévoie la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire

général, elle cache mal l'intention des Etats de renvoyer le traitement de cette question aux calendes grecques ! En effet, le texte adopté ignore complètement le travail mené depuis plusieurs années par les experts de la Sous-Commission, dont le Projet de normes adopté en 2003. Bien que nous soyons critiques vis-à-vis de ce projet, car il comporte des failles, il n'empêche qu'actuellement nous ne disposons d'aucun autre instrument de référence au niveau international pour contrôler les activités des sociétés transnationales, nuisibles aux droits humains. De plus, l'esprit du mandat confié au représentant spécial ressemble fâcheusement au *Global Compact*. Malgré ce contenu, cette résolution a été adoptée par 49 pour, 3 contre (Etats-Unis, Australie et Afrique du Sud) et une abstention (Burkina Faso). Les Etats-Unis et l'Australie ont voté contre, étant donné qu'ils refusent toute discussion sur cette question à la CDH. Quant à l'Afrique du Sud et au Burkina Faso, ils n'étaient pas d'accord avec le contenu du texte. Il faut souligner que les pays qui ont mené le lobbying pour ce texte sous l'égide de l'Angleterre (l'Argentine, l'Inde, le Nigeria et la Russie) avançaient que ce texte était le fruit d'un compromis pour maintenir cette question à l'ordre du jour de la CDH et obtenir le vote favorable des Etats-Unis. Ce qui, bien entendu, n'a pas empêché ces derniers de demander un vote et de voter contre cette résolution. Quoi qu'il en soit, force est de constater que l'écrasante majorité des Etats membres de la Commission a cédé aux pressions du milieu patronal, privilégiant les intérêts d'une minorité d'élites de leurs pays à l'intérêt général de l'ensemble de leurs concitoyens.

S'agissant de la situation des pays qui suscitent l'intérêt des médias - le Bélarus, Cuba, la Corée du Nord et le Myanmar -, ils ont, cette année, fait seuls l'objet d'une résolution, si l'on fait abstraction d'Israël qui fait l'objet de plusieurs résolutions examinées sous un point différent.

Résolution sur Guantanamo refusée

L'événement de la 61^{ème} session de la CDH a été sans nul doute la présentation, et pour la première fois, d'une résolution par Cuba sur la situation des détenus sur la base navale des Etats-Unis à Guantanamo. Pourtant modeste et ne demandant que l'invitation par le gouvernement des Etats-Unis des titulaires de procédures spéciales de la CDH pour une visite sur la base navale, ce texte a été refusé par 22 contre, 8 pour et 23 abstentions. Le camp occidental a voté en bloc contre. Il a été soutenu par quelques pays africains et latinos américains, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud et l'Arménie. Bien que ce texte ait été refusé, il a été intéressant d'observer la position de divers Etats, en particulier ceux membres de l'Union européenne qui, en dépit de l'appel du Parlement européen pour une enquête impartiale et indépendante sur les allégations de torture et de mauvais traitements à Guantanamo¹, ont voté contre.

¹ Cf. Rés. du Parlement européen, 28 octobre 2004, P6_TA(2004)0050.



© Chappatte Le Temps - www.globecartoon.com

Réformer la Commission des droits de l'homme ?

Un mauvais diagnostic entraîne de mauvais remèdes

Depuis la publication, le 21 mars 2005, du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la réforme de l'ONU¹, le débat fait rage, en particulier sur la réforme de la Commission des droits de l'homme (CDH) qui siège chaque année durant six semaines à Genève.

Bien entendu, l'ONU dans son ensemble² et la CDH en particulier nécessitent une réforme. Cependant, les remèdes proposés nous paraissent inadéquats.

Le Secrétaire général propose la suppression de la CDH et son remplacement par un Conseil des droits de l'homme qui serait composé d'un nombre restreint d'Etats membres permanents « respectueux des droits humains » et élus par l'Assemblée générale. Il propose également que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme joue « un rôle plus actif dans les délibérations du Conseil de sécurité ».

Les propositions de M. Annan ont provoqué de nombreuses réactions, bien souvent en sa faveur et parfois allant même au-delà : certains proposent que le futur Conseil des droits de l'homme siège en permanence, qu'il soit composé d'experts indépendants au lieu des Etats et puisse condamner ces derniers, étant donné qu'il devient de plus en plus difficile de le faire à la CDH, et que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme présente un rapport mondial annuel.

Qu'en penser ? Tout d'abord, rendre *permanent* le statut des membres élus au futur Conseil va à l'encontre des principes de représentativité et de rotation qui sont des gardes fous face à l'arbitraire et assurent une certaine équité entre les Etats membres de l'ONU. De plus, ce statut permanent risque d'être très dangereux, étant donné que la situation politique des pays est en constante évolution -des pays qui sont gouvernés aujourd'hui par un dictateur peuvent se libérer demain ou vice-versa-, et l'établissement des critères de sélection souffrira nécessairement d'arbitraire.

Ensuite, si l'Assemblée générale doit élire les membres d'un organe donné, il n'y a pas de raison qu'elle ne fasse pas de même pour d'autres organes de l'ONU ! Dans ce cas, il faudrait revoir l'ensemble du système onusien qui est basé sur la représentation géographique équitable depuis l'arrivée des pays décolonisés dans les années soixante.

De plus, que fera ce futur organe en siégeant durant *toute l'année*, alors qu'il y a un partage de tâches bien établi entre le Haut-Commissaire (qui travaille en permanence et qui peut intervenir à tout moment), les organes conventionnels (qui siègent deux fois par an pour examiner les rapports soumis par les Etats parties et, pour certains d'entre eux, recevoir des plaintes), la Sous-Commission de la promotion et protection des droits de l'homme (qui siège une fois par an pour mener de nombreuses études) et les procédures spéciales de la CDH (qui s'occupent pratiquement de toutes les thématiques et peuvent être saisies durant toute l'année), sans parler de la CDH qui peut se réunir en session extraordinaire en cas d'urgence³ ?

Concernant le *mandat* du futur Conseil, M. Annan a précisé ses idées devant la CDH, lors de son passage à Genève le 7 avril dernier. Soit celui-ci connaît mal les mécanismes onusiens des droits humains, ce qui est peu probable, soit il veut donner un coup de pouce au projet étasunien de « reprendre en main »⁴ ce « machin », en violation flagrante de la Charte et des Conventions internationales dans ce domaine.

En effet, selon lui, la principale tâche du futur Conseil consisterait à « évaluer la manière dont tous les Etats s'acquittent de toutes leurs obligations en matière de droits de l'homme ». Pourtant cette tâche revient aux organes conventionnels, c'est-à-dire aux Comités, composés d'experts chargés de la vérification de l'application par les Etats des Conventions ratifiées.

Condamner les Etats violateurs des droits humains reste une question épineuse

En l'absence de critères objectifs, c'est la loi du plus fort qui règne : ceux qui arrivent à négocier des alliances évitent une condamnation ; tandis que d'autres demandent abusivement la « coopération technique » du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour y échapper. Mais ni la proposition de K. Annan, ni celle de carrément remplacer les Etats par des experts ne résout le problème.

Il n'est certainement pas crédible qu'un organe intergouvernemental prenne des décisions sur ses pairs, que les Etats qui y votent soient à la fois juges et parties. C'est justement peut-être parce qu'il a été attribué à la CDH, en 1967, la nouvelle fonction de juger et de condamner des Etats membres de l'ONU -au lieu de laisser ce rôle uniquement à des organes indépendants- qu'elle s'est à ce point politisée, comme on le déplore si souvent. Comme signalé plus haut, ce futur Conseil ajouterait simplement la sélectivité à l'arbitraire.

Composer ce futur Conseil d'experts indépendants introduirait par contre un nouveau problème. Il ne faut pas oublier que la CDH dispose d'un organe subsidiaire, la Sous-Commission de la promotion et protection des droits de l'homme, composée de 26 experts indépendants.

A notre avis, il serait erroné de créer un organe sans la participation des Etats, vu la nature du système de « gouvernance » que nous avons. D'ailleurs, est-il nécessaire ou possible de se passer des Etats ? La réponse est non, puisqu'une des fonctions principales de la CDH est l'élaboration de normes. Selon le système actuel, toute nouvelle norme doit être soumise à l'approbation des Etats qui doivent ensuite l'appliquer au niveau national. A ce titre, il serait opportun de garder le système actuel qui permet la participation des Etats à tous les niveaux de l'élaboration des textes internationaux.

La condamnation est-elle pour autant la seule manière de rappeler aux Etats leurs obligations ? Bien sûr que non. Il existe deux mécanismes : les organes conventionnels et les procédures spéciales de la CDH. Les premiers sont chargés de surveiller l'application des conventions en matière de droits humains par les Etats parties et les deuxièmes le respect de pratiquement tous les droits humains au niveau mondial. Toutefois, il faut mettre un bémol. Ces deux mécanismes manquent cruellement de moyens et l'accès des ONG à certains organes conventionnels reste très limité. En outre, le problème rencontré dans la pratique est double : d'une part les rapports et les décisions de ces mécanismes ne sont pas connus par l'opinion publique et, d'autre part, certains Etats parties « négligent » de soumettre leur rapport s'agissant des organes conventionnels ou évitent d'« inviter » dans leur pays des titulaires des procédures spéciales (les Rapporteurs/Experts nommés à cet effet et les groupes de travail ad hoc créés) ou de répondre à leurs communications. Il s'agit là aussi de renforcer les moyens de ces mécanismes et de faire mieux connaître leur travail. Si toutefois, il fallait maintenir la procédure actuelle de condamnation des Etats, cette charge pourrait revenir à la Sous-Commission qui est composée d'experts indépendants, au lieu de la museler comme c'est le cas de plus en plus.

Quant au rôle « plus actif » du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Conseil de sécurité, si l'intention est louable, le siège du Haut-Commissaire au Conseil de sécurité pourrait ou-

vrir la voie à l'instrumentalisation des droits humains. En effet, le Haut-Commissaire n'aura pas de droit de vote et sa position ne serait utilisée que par des superpuissances, comme on l'a vu dans le cas de l'Irak avec la pseudo « possession d'armes de destruction massive ».

S'agissant de l'élaboration d'un rapport mondial annuel par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, il ferait concurrence aux procédures spéciales de la CDH qui couvrent le monde entier. Il s'agit de renforcer ces mécanismes, comme on l'a souligné plus-haut, lesquels disposent de très peu de moyens. D'ailleurs, un rapport préparé par des fonctionnaires, sans remettre en question leur capacité et qualité, n'est pas forcément une bonne idée alors que les mécanismes spéciaux sont menés par des rapporteurs et experts indépendants qui ne doivent rendre de comptes qu'à la CDH.

Quant à la participation des ONG, elle est évoquée de manière marginale. Pourtant, c'est une question centrale. Il n'est pas sûr que les ONG disposent dans le futur Conseil des mêmes possibilités qu'à la CDH, étant donné que leur statut est géré actuellement par l'ECOSOC alors que l'on prévoit que le futur Conseil soit dépendant de l'Assemblée générale. Faut-il rappeler que les ONG n'ont pas accès à l'Assemblée générale alors que leur participation et la marge de manœuvre dont elles jouissent à la CDH est unique dans le système onusien ?

Les nombreux avis exprimés jusqu'ici n'apportent pas d'amélioration au fonctionnement des mécanismes des droits humains de l'ONU mais au contraire les mettent en péril, étant donné que ces avis sont émis tous azimuts sans tenir compte des mécanismes existants comme on vient de l'indiquer. Bien que d'aucuns soient séduits par la proposition du Secrétaire général, nous pensons que, malgré ses défauts et imperfections, la suppression de la CDH serait une grave erreur.

On accuse souvent la CDH, à juste titre, de ne pas protéger les victimes des violations des droits humains. Le principal problème réside dans le manque de volonté politique des Etats qui la composent et le fait qu'ils soient en même temps juges et parties. Cependant, on ne résoudra pas les problèmes en faisant des changements techniques. Il faudra revoir le fonctionnement de l'ONU qui est basé sur l'association des Etats -et pas des peuples comme l'indique pourtant le préambule de sa Charte-, représentés bien souvent par des gouvernements qui bafouent la volonté de leurs concitoyens au profit des intérêts d'une élite minoritaire. Tant que les structures de l'ONU ne seront pas modifiées pour la rendre véritablement démocratique, toute tentative de réforme restera cosmétique.

Mais, dans les rapports de force actuels, dominés par les Etats-Unis, les sociétés transnationales et le néolibéralisme, peut-on raisonnablement attendre d'une réforme engagée dans de telles circonstances un progrès pour les peuples et la démocratie ?

* Article de Malik Özden, publié dans *Le Courrier*, 17 mai 2005.

¹ Cf. « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (cf. A/59/2005).

² Voir à ce propos « ONU : droits pour tous ou loi du plus fort ? Regards militants sur les Nations Unies », éd. CETIM, janvier 2005.

³ Cette dernière s'est réunie à cinq reprises en session extraordinaire depuis 1992. Il s'agit de l'ex-Yougoslavie (2x), du Rwanda, de la Palestine et du Timor Leste.

⁴ Cf. *Le Monde* du 4 février 2005.

**FAITES ADHÉRER
VOS AMIES ET AMIS AU CETIM
MAINTENANT AUSSI SUR NOTRE SITE
INTERNET www.cetim.ch**

Position de la CDH sur la réforme :

Les Etats occidentaux disent non au débat public !

La CDH a organisé une discussion officieuse sur la réforme. Si de nombreux Etats ont apporté leur soutien aux propositions du Secrétaire général, d'autres les ont critiquées. Ces derniers ont reproché à Kofi Annan de n'avoir pas consulté les Etats et respecté les organes compétents de l'ONU (l'ECOSOC et la CDH). Ils ont également exprimé leur crainte de voir le futur Conseil devenir un club fermé, non représentatif. A l'issue de ses travaux, la CDH a décidé, par l'adoption d'une résolution (34 pour, 15 contre et 4 abstentions), de créer un groupe de travail pour mener des réflexions sur les propositions du Secrétaire général et faire des recommandations à l'Assemblée générale. Le camp occidental a voté contre cette résolution arguant qu'il faut tenir des consultations informelles et non pas une réunion publique sur cette question. Attendons donc de voir les résultats de ce groupe de travail.

Dossier sur la situation des droits de l'homme en Irak

L'offensive militaire unilatérale et belliciste des Etats-Unis et de leurs alliés en Irak en mars 2003 est une violation du droit international et de la Charte de l'ONU. Elle a plongé ce pays dans l'insécurité et conduit à des violations répétées des droits humains. Le CETIM a présenté trois déclarations devant la CDH pour dénoncer cet état de fait et a demandé à cette dernière, suivant le mandat qui est le sien, qu'elle :

- 1) condamne sans ambiguïté les violations du droit international et du droit humanitaire qui ont été et continuent à être commises en Irak depuis l'agression ;
- 2) favorise une enquête concernant ces violations et qu'elle mette leurs auteurs à la disposition de la justice ;
- 3) favorise une solution pacifique et démocratique, avec la participation, sans exclusion, de toutes les couches de la société, dans le cadre du respect de la souveraineté et du droit à la libre autodétermination de l'Irak, solution qui requiert comme première priorité le retrait de l'armée d'occupation ;
- 4) demande à ce que le peuple irakien soit consulté sur les décisions prises par l'administrateur civil durant son mandat, ainsi que sur l'adhésion du pays à l'OMC ;
- 5) demande qu'un audit soit mené sur l'utilisation des fonds gérés par le Fonds de développement pour l'Irak.

Vous trouverez ci-après des extraits de ces déclarations qui sont par ailleurs disponibles dans leur version intégrale sur notre site Internet dans la section *CETIM à l'ONU*.

La situation en Irak, depuis l'invasion jusqu'à aujourd'hui, est caractérisée par une accumulation de violations du droit international sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale

◀ L'invasion de l'Irak, avec le prétexte fallacieux que le régime en place possédait des armes de destruction massive, a été un crime d'agression et un crime contre la paix.

Les actes de guerre réalisés au cours d'une agression sont des crimes de guerre, comme il a été spécifié dans le Jugement de Nuremberg [...].

» Mais au-delà de cela, au cours de l'agression contre l'Irak, différents crimes de guerre sanctionnés par le droit international humanitaire ont été commis [...] : 1) Attaques contre la population civile; 2) Utilisation d'armes prohibées ; 3) Bombardements massifs et prolongés ; 4) Attaques contre des infrastructures civiles ; 5) Attaques contre les médias de communication et mort de journalistes. [...]

Le Conseil de sécurité a avalisé les violations du droit international en Irak

» Le 22 mai 2003, le Conseil de sécurité, à l'unanimité des 14 Etats membres présents (la Syrie était absente), adopta la résolution 1483, sur la base d'un projet présenté par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Espagne. [...]

» On peut constater : 1) Que le Conseil de sécurité, avec la Résolution 1483, en reconnaissant l'occupation étrangère pour un temps indéterminé d'un pays indépendant et l'appropriation par les Puissances occupantes de ses ressources naturelles, spécialement le pétrole, viole les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux des droits de l'homme. Et qui plus est, le Conseil de sécurité accepte qu'un Etat indépendant soit mis dans une situation inférieure à celle prévue dans les Chapitres XI et XII de la Charte de l'ONU (territoires non autonomes et régime international d'administration fiduciaire) ; 2) Que ladite Résolution est en contradiction flagrante avec la Résolution 1514(XV) de l'Assemblée générale de l'ONU du 14 décembre 1960 (Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) qui proclama solennellement: 'L'assujettissement des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération internationales' ; 3) Que la Résolution 1483 rétablit officiellement dans la coutume internationale les guerres d'agression, le colonialisme et le néocolonialisme et le saccage systématique des ressources des pays victimes de ces crimes.

» Le 16 octobre 2003, le Conseil de sécurité adopta la résolution 1511 qui légitime à nouveau l'occupation étrangère en Irak. [...]

» Le 30 juin 2004, l'occupation 'a pris fin', cependant, l'armée d'occupation qui compte 150 000 hommes est restée en Irak parce que le gouvernement intérimaire l'a demandé. Le fait 'd'inviter' une armée étrangère de 150 000 hommes à rester sur un sol national, alors que cette armée a occupé ce pays pendant une guerre d'agression et qu'elle conserve un pouvoir de décision concernant l'utilisation de la force, implique une renonciation complète de la souveraineté nationale. [...]

Un processus politique totalement empreint d'illégitimité

» On assiste à la mise en route d'un processus politique qui comprend la réalisation d'actes fondamentaux pour l'exercice de la souveraineté du peuple et de la nation irakiens. [...]

» Les membres de l'armée d'occupation continuent à jouir de l'immunité juridique sur le territoire irakien, comme l'établit le *Coalition Order* n°17. Ils bénéficient donc de cette immunité devant la Cour pénale internationale (CPI), bien que le Conseil de sécurité n'ait pas renouvelé les résolutions 1422 et 1487 adoptées en 2002 et 2003, qui accordaient l'immunité devant la CPI aux troupes d'occupation étatsuniennes. Cette immunité devant la CPI persiste car étant donné que les Etats-Unis ne sont pas partie du Traité de Rome, le gouvernement

irakien est le seul qui pourrait dénoncer devant la CPI des crimes commis sur son territoire par des citoyens étasuniens, en conformité avec l'article 12 des statuts de la CPI. Or, cela est empêché par le *Coalition Order* n°17. Le Conseil de sécurité pourrait en faire autant mais l'on sait que les Etats-Unis peuvent émettre leur veto. [...]

» Les élections du 30 janvier 2005 se sont ainsi déroulées dans un « processus politique » totalement faussé. Le climat d'insécurité qui règne n'a pas permis la présence d'observateurs étrangers, ni de la presse. Ces élections ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la volonté souveraine du peuple irakien, car il n'y a pas eu de contrôle *international* effectif et efficace avant et pendant les élections. Ces dernières se sont tenues au contraire sous le contrôle des *forces occupantes*, avec la présence de candidats anonymes et sans une véritable campagne électorale. [...]

De la reconstruction à la privatisation de l'Irak

« En dépit du fait que la coalition anglo-étasunienne n'avait strictement aucun droit sur l'Irak et ses ressources en tant que force occupante, elle a privatisé l'ensemble de l'économie de ce pays souverain, puis l'a livré aux sociétés étrangères, sous couvert de la politique de reconstruction. Paul Bremer, l'administrateur civil de l'autorité provisoire de la coalition nommé par le gouvernement Bush, a édicté durant ses 13 mois de pouvoir 100 ordonnances (*Coalition Provisional Authority Orders*). Elles font maintenant office de nouvelles lois nationales sans que le peuple irakien n'ait eu son mot à dire à un moment ou à un autre. [...]

» Un véritable arsenal juridique a été mis en place pour imposer la privatisation de l'économie nationale et du secteur public au seul bénéfice des grandes sociétés étrangères. L'Irak devient une des économies les plus libérales du monde sans aucune forme de protectionnisme. Nombre de ses lois s'inspirent d'ailleurs d'accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux que les Etats-Unis imposent à leurs 'partenaires' comme l'ALENA ou l'éventuelle future ZLEA¹. [...]

» La majorité de ces ordonnances sont en contradiction flagrante avec la Constitution irakienne de 1990² et les conventions de la Haye (1907) et de Genève, ratifiées par les Etats-Unis, qui stipulent toutes deux que l'Etat occupant doit respecter les lois du pays occupé. Elle sont de plus en violation de la propre loi étasunienne traitant de ce sujet *The Law of Land Warfare* (1956). [...]

Ouverture du marché national aux sociétés et investisseurs étrangers

» Parmi les ordonnances promulguées par l'administrateur civil se trouve l'ordonnance 39 qui porte sur les investissements étrangers. Celle-ci joue un rôle central dans la marche forcée de l'Irak vers le néolibéralisme. L'objet de cette ordonnance selon son préambule est de « faire évoluer l'Irak d'une économie planifiée et centralisée vers une économie de marché ». En fait, il s'agit d'enlever toute souveraineté ou prérogatives en matière économique aux futures autorités irakiennes. Cette ordonnance comporte 5 points principaux :

1) Elle permet aux investisseurs étrangers de jouir exactement des mêmes droits que les Irakiens pour l'exploitation du marché national. Ainsi, les gouvernements futurs ne pourront pas favoriser une société ou un investisseur irakien. Pourtant il est clair que jusqu'à maintenant ce sont les so-

ciétés étasuniennes qui ont été privilégiées au détriment de leurs consœurs irakiennes ;

- 2) Elle privatise l'ensemble du secteur public irakien. Ainsi, c'est plus de 200 compagnies nationales qui sont touchées : chemins de fer, réseau électrique, distribution et évacuation des eaux [...]
- 3) Elle permet une participation étrangère jusqu'à 100% dans une entreprise irakienne, à l'exception des secteurs pétroliers, de l'extraction minière, [...]
- 4) Elle permet d'expatrier ou de réinvestir sans aucune restriction ou taxe l'ensemble des fonds investis ou placements financiers, ainsi que les profits ou dividendes réalisés sur le territoire irakien. [...]
- 5) Elle permet de posséder des terres pendant 40 ans et avec la possibilité de renouveler le droit de propriété de manière illimitée.

» Grâce à l'ordonnance 37, les sociétés étrangères n'ont pas été imposées en 2003 et n'ont payé des impôts qu'à la hauteur maximum de 15% en 2004. [...]

Privatisation des semences et importation d'OGM

» Une nouvelle loi permet d'acquérir des brevets, notamment sur le vivant. L'ordonnance 81 sur 'Les brevets, le design industriel, l'information non révélée, les circuits intégrés et la loi sur les variétés de plantes' est en totale contradiction avec la Constitution irakienne de 1990 qui interdisait la propriété privée sur les ressources biologiques. Cette ordonnance rend ainsi illégale la pratique traditionnelle et millénaire de sélection des meilleures semences par les agriculteurs et donne le champ libre aux compagnies étrangères pour imposer leurs semences brevetées et leurs prix. [...]

¹ Voir à ce propos l'article Mary Lou Malig « War : trade by other Means » in *Silent war. The US economic and ideological occupation of Iraq*, Focus on the Global South, janvier 2005, ainsi que le dernier ouvrage du CETIM « Mobilisations des peuples contre l'ALCA-ZLEA. Traité de libre-échange aux Amériques », Ed. CETIM, 240 p., 2005.

² La Constitution irakienne a été remplacée par une constitution intérimaire (*Transitional Administrative Law*) en attendant la nouvelle constitution prévue pour 2005.



« Des personnes se sont enrichies sur le dos des Irakiens ! »
« Choquant, scandaleux, révoltant »
© Chappatte Int. Herald Tribune - www.globecartoon.com

Situation des droits de l'homme en Irak

« Le rapport élaboré par l'ex-Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim sur la situation actuelle des droits de l'homme en Irak a été soumis à l'examen de la présente session ¹.

» Bien que ce rapport mentionne des violations commises par les forces armées de coalition engagées en Irak, il reste muet sur l'utilisation des mercenaires et de leurs conséquences dans ce conflit. De plus, il prend pour argent comptant la déclaration du Président Bush du 10 mai 2004, suite aux cas de torture dénoncés dans la prison *Abou Ghraib*, [...].

» D'ailleurs, la Rapporteuse spéciale sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes nous informe que 'les militaires [impliqués dans la pratique de la torture en Irak] ont affirmé avoir agi en partie sur instruction d'employés de sociétés militaires privées, recrutés par le Pentagone pour procéder aux interrogatoires ², [...].

» La question de l'utilisation des mercenaires ne peut pas être prise à la légère, car non seulement elle déstabilise des gouvernements, mais également menace le bon fonctionnement de la démocratie et de l'application effective des droits humains. [...]

» C'est pourquoi le CETIM appelle la Commission des droits de l'homme à prêter une attention particulière sur cette question et à suivre les recommandations du Rapporteur spécial sur la définition des mercenaires pour modifier la Convention contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires ³. »

¹ Cf. E/CN.4/2005/4.

² Cf. E/CN.4/2005/14.

³ Cf. para. 47 du document E/CN.4/2004/15.

ONU :
droits pour
tous ou
loi du plus
fort ?

Regards
militants sur les
Nations Unies



**Une réflexion sans
concession sur l'ONU,
résolument tournée
vers l'action**

**Avec N. Albala, S. Amin,
N. Andersson, R. Charvin,
G. Massiah, A.C. Robert,
M. Warschawski, J. Ziegler et al.**

17 € - 432 pages - édition CETIM
Disponible en librairie ou sur www.cetim.ch
Distributeur en France : Agora international
Distributeur en Belgique : Ed. du Cerisier

Le CETIM vous recommande les lectures suivantes :

Palestine : mémoire et perspectives

Points de vue du Sud

Ouvrage collectif. Vol. XII (2005), n°1

L'histoire contemporaine des Palestiniens s'apparente à un long fleuve tumultueux et à une accumulation de déchirures. Depuis la mort en 1904 du fondateur du sionisme, Theodor Herzl, jusqu'au gouvernement Sharon un siècle plus tard, elle s'est écrite au détriment d'un peuple jeté sur les routes de l'exil ou victime de l'occupation.

Pourtant - et c'est sans doute l'une des surprises de l'histoire - les Palestiniens, que les dirigeants sionistes se sont échinés à effacer de leur champ de vision, en gommant leur mémoire ou en les noyant dans « l'océan arabe », apparaissent plus visibles que jamais, d'abord dans la figure du « réfugié-résistant », ensuite dans celle de l'« occupé » qui se soulève (intifadah). Cette sortie de l'invisibilité permet de déterrer la mémoire palestinienne des gravats de l'histoire officielle des vainqueurs. Les conditions de vie actuelles de la population palestinienne plaident d'elles-mêmes pour une issue urgente et juste au conflit, qui ne pourra pas se résoudre par la formule explosive du « eux ou nous ». Une autre démarche morale s'impose, une démarche visant à surmonter les douleurs du passé et du présent, pour écrire les pages d'un futur partagé, susceptible de mettre fin à l'occupation et à l'exil.

193 pages, ISBN : 2-84950-042-9, Centre Tricontinental (CETRI), éd. CETRI / Syllepse, 2005, à commander auprès du CETIM, prix : CHF 22,50 ou € 15.-

Les luttes paysannes et ouvrières face aux défis du XXI^e siècle

*L'avenir des sociétés paysannes et la reconstruction
d'un front uni des travailleurs*

Ouvrage collectif sous la dir. de Samir Amin

Parler d'alliance ouvriers-paysans peut résonner comme « obsolète » à bien des oreilles européennes. Et pourtant, considérée à l'échelle du monde, la question posée est probablement plus actuelle que jamais. Mais elle se présente en de nouveaux termes, et souvent différents d'un lieu à un autre, qui ont surtout en commun la gravité des attaques subies par les paysans pauvres et les travailleurs urbains précarisés dans le monde entier, soit par la grande majorité de la population de la planète. Il y a lieu donc d'examiner précisément la diversité des situations.

Sous la direction de Samir Amin, une quinzaine d'analystes de premier plan s'y sont employés. Chacune de leurs contributions mérite une lecture attentive. Y sont tour à tour abordés la Chine, l'Inde, le Sri Lanka, les Philippines, l'Égypte, l'Éthiopie, l'Afrique de l'Ouest, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud, le Brésil, la Pologne, l'Algérie, le Nigeria, l'Ouganda...

368 pages, ISBN 2-84654-089-6, Forum mondial des alternatives, éd. Les Indes savantes, Paris, 2005, en vente en librairie.